

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SERVOZ

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE**

**À :**

- \* LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- \* L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE SÉCURISATION  
DE LA RD 13 SUR LA COMMUNE DE SERVOZ**

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir :

- Les articles L110-1 et 121-1 concernant les dispositions générales propres à la déclaration d'utilité publique.
- Les articles L112-1, R112-1 à R112-24 pour le déroulement de l'enquête.
- R134-22 et suivant du code des relations entre le public et l'administration

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# **Table des matières**

## **1-Dispositions administratives préalables**

Nature du projet soumis à l'enquête  
Objet de l'enquête publique  
Prescription de l'enquête  
Désignation du commissaire enquêteur  
Cadre juridique

## **2-Composition du dossier de l'enquête**

## **3-Organisation de l'enquête**

Historique et contacts préalables  
Mesures de publicité

## **4-Déroulement de l'enquête**

Accueil du public  
Ambiance de l'enquête  
Registre d'enquête  
Observations consignées aux registres, notes, courriers ou courriels annexés aux registres  
Permanences en mairie de Servoz

## **5-Présentation du projet**

## **6-Examen, analyse des observations, avis ou remarques formulés par le public**

# 1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

**La présente enquête unique préalable à :**

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de Servoz
- l'enquête parcellaire

a été prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0045 en date du 19 juillet 2023.

Monsieur Jean Paul Bron, Ingénieur retraité, demeurant, 30 impasse du Four, 74930 à PERS-JUSSY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E23000011/38 en date du 25.01.2023.

## **Cadre Juridique - Mention des textes requis**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sont réalisées selon les dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir :

- Les articles L110-1 et 121-1 concernant les dispositions générales propres à la déclaration d'utilité publique ;
- Les articles L112-1, R112-1 à R112-24 pour le déroulement de l'enquête.
- R134-22 et suivant du code des relations entre le public et l'administration

# 2-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

## **Historique et contacts préalables**

- 25.01.2023 : Nomination du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble.
- 15.02.2023 : Contact téléphonique avec Monsieur Pereirhina, département 74 arrondissement de Bonneville.
- 28.02.2023 : Réception du dossier relatif au projet de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
- 19.07.2023 : Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0045 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de Servoz.

- 11.08.2023 : Entretien avec Monsieur Pereirhina, département 74 arrondissement de Bonneville et Monsieur Gilles Tournay, service foncier société TERACTEM
- 13.08.2023 : Visite du site
- 18.09.2023 : Ouverture de l'enquête.
- 06.10.2023 : Fermeture de l'enquête publique et clôture du registre par le Maire de la commune de Servoz.

### **Mesures de publicité**

Les dispositions prévues par la loi en pareil cas ont été respectées.

### **Publicité dans les journaux**

Publication dans la presse par les soins de la préfecture

Avant le début de l'enquête

LE DAUPHINÉ du 11/09/2023  
L'ÉCO des pays de Savoie du 08/09/2023

LE DAUPHINÉ du 22/09/2023  
L'ÉCO des pays de Savoie du 22/09/2023

### **Affichage et dépôt du dossier**

Du 08.09.2023 au 06.10.2023, l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0045 a été effectué en mairie de Servoz et aux lieux et places réservés à cet effet sur les différents hameaux de la commune par les soins du Maire de la commune de Servoz.

Cet affichage, sous la forme d'une affiche en format A2 sur un fond jaune fluo a été également mis en place en 3 endroits sur le site du projet portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de Servoz.

- Communication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la mairie de Servoz à partir du 07/09/2023, et pendant toute la durée de l'enquête.
- L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des Services de l'Etat : <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Un certificat d'affichage en date du 18/09/2023 a été signé par le Maire de Servoz.

## Dossiers

- Le dossier de l'opération projetée, ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 18 septembre 2023 au 06 octobre 2023 pendant les heures d'ouverture de la mairie de Servoz.
- Certificat de dépôt signé par le Maire de Servoz le 06 Octobre 2023
- Le public pouvait consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : [mairie de Servoz 44 rue de l'église 74130](#) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur/ enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de Servoz.

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [sg.mairie@servoz.fr](mailto:sg.mairie@servoz.fr) ou à partir du lien sur le site [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique était disponible, dès publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'état en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Les observations du public reçues par courrier électronique étaient consultables sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Un ordinateur dédié à l'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie de Servoz.

## 3-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### Accueil du public

Le public était accueilli dans une salle de réunion mise à disposition de l'enquête pour les permanences. Les tables étaient suffisamment grandes pour consulter avec aisance les dossiers. La confidentialité était assurée car le public pouvait attendre à l'extérieur de la salle.

### Ambiance de l'enquête

Aucun incident à signaler.

### Registres d'enquêtes

Le 06.10.2023 à 18h00, le registre d'enquête d'utilité publique, ouvert et paraphé par mes soins, a été clos et signé par le Maire de Servoz.

### Observations consignées aux registres, notes, courriers ou courriels annexés aux registres

Personnes venues se renseigner pendant les permanences sans laisser d'observations : 0

Observations consignées au registre d'enquête : 0

Observations orales annexées au registre : 9

Notes ou courriers annexés au registre d'enquête : 0

Courriels reçus sur l'adresse dédiée à l'enquête publique : 0

**Permanences en mairie de Servoz :**

- le 18.09.2023 de 14 h30 à 17 h00
- le 27.09.2023 de 10 h00 à 12 h00
- le 06.10.2023 de 15 h00 à 18h00

## 5. PRÉSENTATION DU PROJET

### *Maitrise d'ouvrage*

Le projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de Servoz est porté par le département de la Haute-Savoie.

L'enquête publique porte sur :

- La déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la route départementale 13(RD 13) reliant la commune de Passy à la commune de Servoz et, plus précisément le projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de Servoz.
- L'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP.

## ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête publique est organisée sous l'autorité du Préfet de la Haute-Savoie.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. Analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
2. Reconnaissance du site du projet
3. Vérification de la régularité de la procédure
4. Réception du public
5. Analyse des observations du public
6. Entretien avec Monsieur Pereirhina, département 74 arrondissement de Bonneville et Monsieur Gilles Tournay, service foncier société TERACTEM

## 1 -COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Pièce 1- Notice explicative

**Pièce 2-** Plans de situation

**Pièce 3-** Plan général des travaux

**Pièce 4-** Plan du périmètre de la DUP

**Pièce 5-** Plans des ouvrages

**Pièce 6-** Estimation des dépenses

**Pièce 7-** Délibération du conseil départemental

### **Cadre Juridique - Mention des textes requis**

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire sont réalisées selon les dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- D'une part, les articles L.110-1 et 121-1 à L121-5 et R.121-1 concernant les dispositions générales propres à la Déclaration d'Utilité Publique.
- D'autre part les articles L112-1, R112-1 à R112-24 pour le déroulement de l'enquête

Ces enquêtes répondent également aux dispositions des articles R134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Le projet ne portant pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement au titre des dispositions de l'article L123-2 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été constitué conformément aux dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation.

### ***Le Projet***

Le département conduit depuis plusieurs années un projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD13 en concertation avec la commune de Servoz. La RD13 supporte un trafic routier journalier de 1200 véhicules /jours.

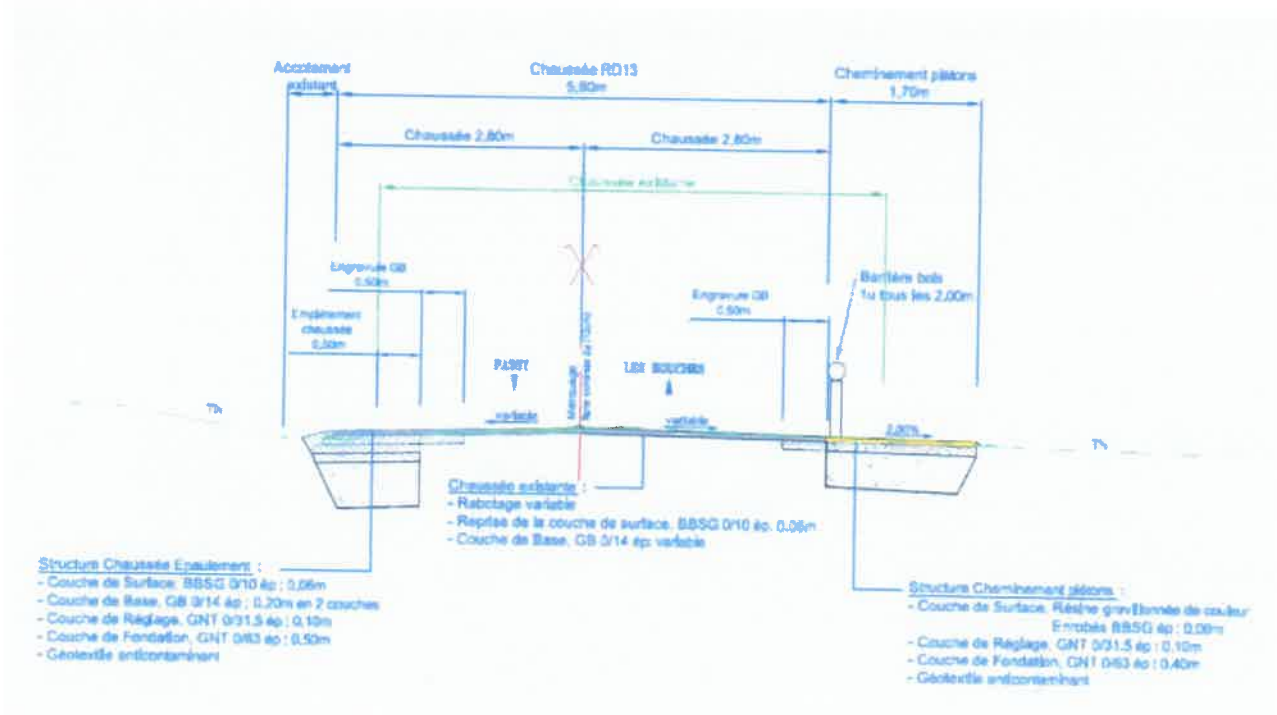
Ce projet vise à reprendre la plateforme routière, à créer des trottoirs, à sécuriser les carrefours et les accès des riverains. La quasi-totalité des riverains des propriétaires fonciers a accepté de céder au département les emprises nécessaires aux aménagements. Devant le refus d'un propriétaire de céder une emprise indispensable au projet, le département a décidé de déposer un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de finaliser les travaux, par délibération en date du 1/02/2021. Depuis cette date, le propriétaire concerné a vendu son bien et le nouveau propriétaire a accepté de signer la convention de cession. Cependant la DUP et l'enquête parcellaire restent d'actualité pour fiabiliser les cessions issues de successions en cours.

### **Caractéristiques principales du projet**

L'augmentation ponctuelle du trafic liée à la fonction d'itinéraire de déviation de la RN 205 renforçait la nécessité de sécuriser les différents points noirs identifiés dans la traversée de Servoz.

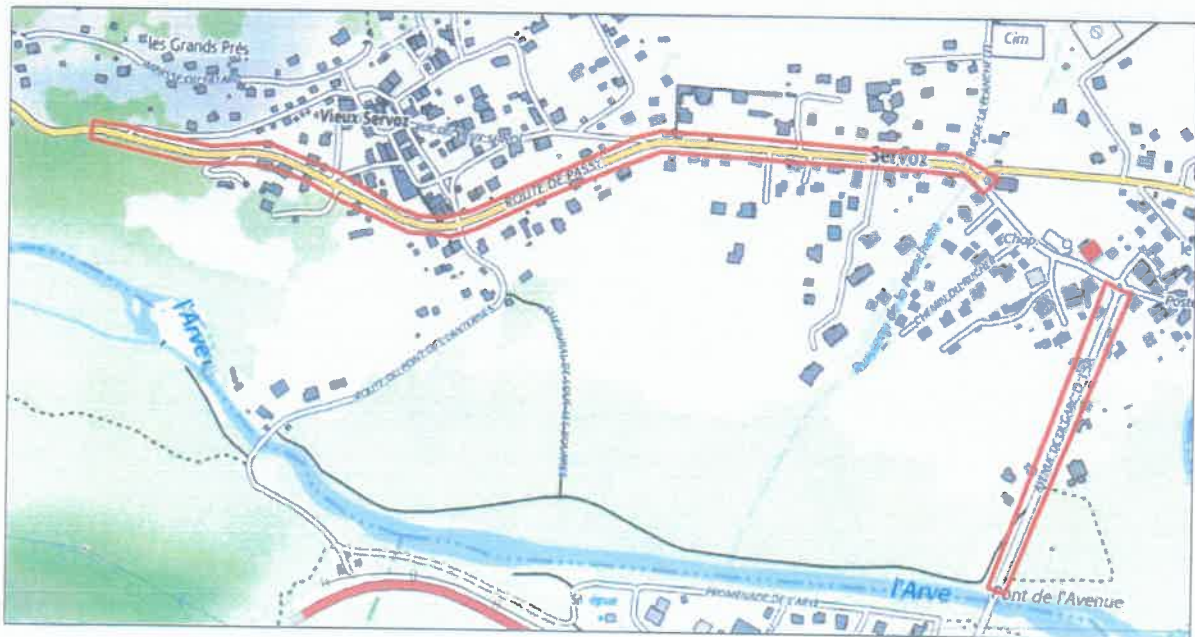
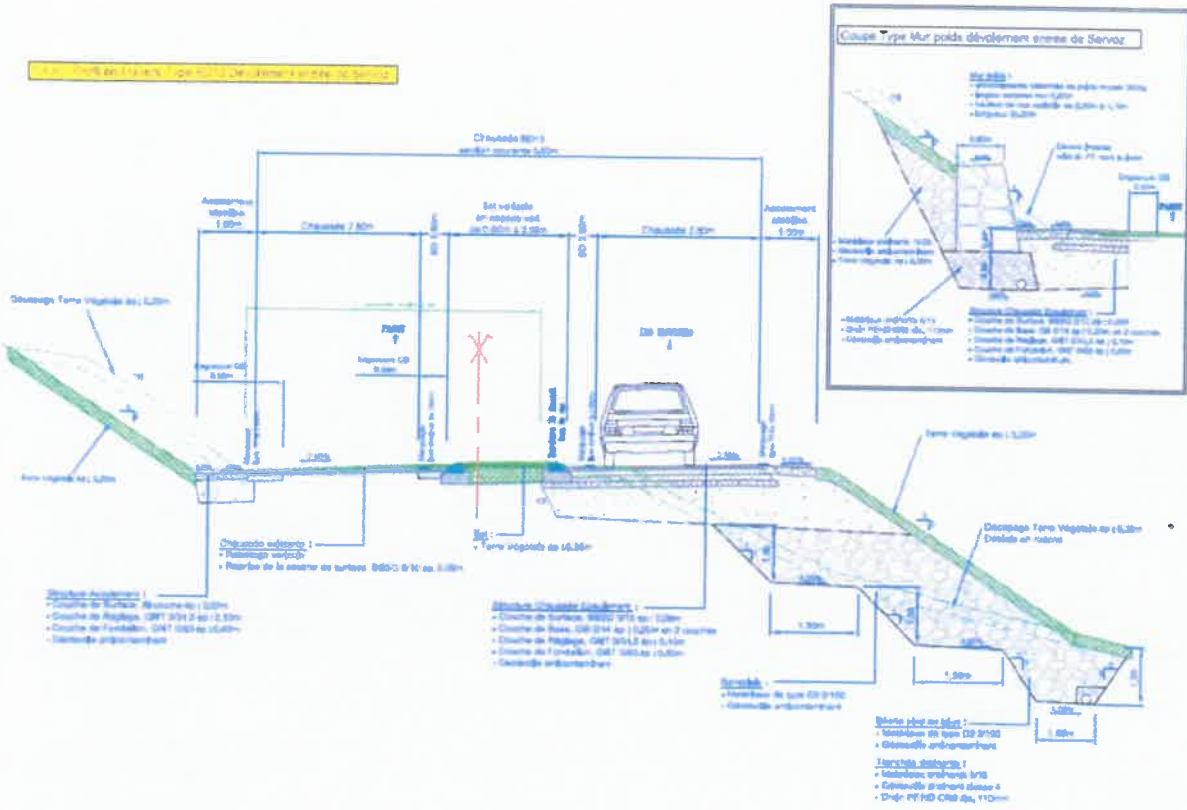
Pour conforter la sécurité des usagers de la RD13, le projet comprenait :

- L'élargissement du trottoir existant dans le secteur de la Plaine ;
- L'amélioration de la géométrie du carrefour en rendant la RD13a (itinéraire de déviation) prioritaire sur la RD13 ;
- La création d'un trottoir normalisé, avenue de la gare, et calibrage de la voirie ;
- L'aménagement d'un double plateau surélevé pour sécuriser le carrefour entre la RD13 et la voie communale du pont des lanternes ;
- La modification de la géométrie du carrefour entre la RD13 et la route du vieux Servoz en ramenant cette dernière à la perpendiculaire de la RD13 ;
- Le calibrage de la voirie à 5,60m de largeur et la création d'un cheminement piéton sur le flanc Sud de la RD13 depuis l'entrée du village coté Passy jusqu'à la salle des fêtes. Ce cheminement revêtu d'une résine gravillonnée est séparé de la voie automobile par une barrière en bois ;
- Création d'une chicane route de Passy pour limiter la vitesse des usagers durant la traversée ;
- Reprise des liaisons à la route des accès riverains de la RD13 et de la RD13a ;





Plan de situation des ouvrages de drainage et de drainage



Délimité en rouge : implantation des aménagements le long de la RD 13 et de la RD 13a à SERVOZ

## **Aménagements cyclables**

Les aménagements cyclables ont bien été pris en compte conformément à l'article L 228-2 du code de l'Environnement. Compte tenu des aménagements en agglomération et des largeurs disponibles, un aménagement cyclable spécifique n'a pas été possible. C'est donc le choix d'insertion des cycles dans la circulation générale qui a été retenu pour le projet d'aménagement de la traversée de Servoz.

## **Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**

Le projet crée un cheminement piéton de 1,50m de large minimum, de niveau avec la route, dans toute la partie urbanisée de la traversée de Servoz. Dans la limite des contraintes liées à la situation du projet, notamment au regard de la topographie d'un village de montagne, cet aménagement est conforme aux prescriptions du décret du 21/2012/2006.

## **Justification du choix du projet**

Le projet est clairement justifié par la volonté de réduire le risque routier en requalifiant les équipements dans la traversée de village.

La qualité des travaux réalisés contribue aussi à la qualité de vie des résidents et à l'attractivité touristique du village de montagne.

Le projet consomme peu d'emprises sur des terrains privés et se développe principalement sur le domaine public

La surface totale des emprises privées concernées est faible rapportée au linéaire sécurisé.

## **Maitrise foncière des emprises nécessaires au projet**

Le recours à l'expropriation doit permettre au département de maîtriser l'ensemble des emprises et, le cas échéant de régulariser les emprises foncières en cas d'échec de la régularisation amiable (décès d'un propriétaire avec succession en cours ou refus de certains propriétaires de réitérer leur accord).

## **Concertation**

L'aménagement est à ce jour achevé à plus de 95%. Ils restent à terminer les travaux au droit du propriétaire ayant refusé de signer une autorisation ainsi que quelques finitions. Le montant des travaux restants et qui font l'objet du dossier s'élèvent à 54 000 euros TTC.

Le projet n'a pas été soumis à la procédure de concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme car il ne rentrait pas dans des cas listés par l'article R 103-1 du même code.

## **Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune de Servoz**

Le règlement du PLU en vigueur sur le territoire de la commune prévoit pour chacune des zones où se situe le projet à la section n°2 « conditions d'occupation du sol » la possibilité d'implanter les « ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et aux équipements d'intérêt collectif ». En cela, les aménagements de voirie du projet de sécurisation de la traversée de Servoz sont compatibles avec le PLU en vigueur sur le territoire de la commune

## **Plan de Prévention des Risques Naturels**

La faible emprise de l'élargissement et l'amélioration du réseau des eaux pluviales issues de la RD 13 expliquent que le projet n'est pas de nature à augmenter les risques liés aux aléas mentionnés par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Servoz. Le projet est donc compatible avec la PPRN.

## **Situation du projet au regard du code de l'environnement**

La nature modeste du projet ne le soumet pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

## **Les effets sur la topographie et l'hydrologie**

Le projet n'a pas d'effet significatif sur la topographie de la voirie qui reste quasiment inchangée. Le projet n'a pas d'effet significatif sur l'hydrologie.

## **L'insertion du projet dans l'environnement**

Le territoire de la commune est concerné par :4 ZNIEFF de type1, 2 ZNIEFF de type 2, 18 zones référencées à l'inventaire des zones humides, et les zones Natura 2000 des aiguilles rouges et du Haut-Giffre.

Le projet de sécurisation de la traversée de Servoz est un projet urbain sans impact immédiat sur les parties du territoire de la commune référencées en tant que milieu à sauvegarder.

## **Evaluation des incidences sur l'activité agricole**

Les emprises sur fonds privés en zone agricole représentent une surface de 177m<sup>2</sup> pour 3 comptes de propriété. Le projet n'a donc pas d'impact significatif sur l'activité agricole.

## **Estimation sommaire des dépenses**

Les dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre du projet se décomposent comme suit :

- ***Finalisation des travaux***

Le montant des travaux restant à réaliser est évalué à : 54 000 Euros TTC

- ***Acquisitions foncières***

Estimation selon avis des services France Domaines ° Réf LIDO/OSE 2023-74266-36296, y compris indemnité de emploi et aléas divers ; 50700,00 Euros

**COÛT TOTAL : 104700 Euros TTC**

## ***Plan du périmètre de la DUP***

Plan au 1/1000 établi par le cabinet A et D ROSTAND Géomètre expert à ANNECY

## ENQUÊTE PARCELLAIRE

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. analyse du dossier se rapportant à l'enquête parcellaire
2. reconnaissance du site du projet sur la commune de Servoz.
3. vérification de la régularité de la procédure établie conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du code de l'expropriation
4. vérification des notifications individuelles
5. vérification de l'affichage en mairie et des dates des notifications non réceptionnées par leurs destinataires.
6. analyse des observations des propriétaires
7. entretien avec Monsieur Pereirhina, département 74 arrondissement de Bonneville et Monsieur Gilles Tournay, service foncier société TERACTEM

### COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

1-Objet de l'enquête parcellaire

2-Délibérations du conseil départemental

\*

3-Plan parcellaire au 1/1500°

4-Etat parcellaire

#### **Cadre Juridique - Mention des textes requis**

Au titre des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

#### ***Le Projet***

Le département, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement paysager et sécurisation de la RD13 étant déjà en mesure d'identifier les parcelles objet de sécurisation de la RD 13, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, a décidé de mener l'enquête parcellaire conjointement à celle sur l'utilité publique, comme en dispose l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation et de confirmer leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droit concernés par le projet.

Un géomètre expert a établi les documents modificatifs du parcellaire cadastral lorsque les emprises nécessaires ne sont que partielles, ainsi que cela apparait dans l'état parcellaire.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a bien été notifié par lettre recommandée, en date du 09 août 2023, avec accusé de réception aux propriétaires concernés pour les informer du déroulement de l'enquête

parcellaire, lesquels sont tenus de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires réels, un questionnaire a été joint à la notification de l'arrêté préfectoral.

En ce qui concerne l'indemnisation des parcelles, des propositions amiables seront faites par le département auprès des propriétaires en fonction de la valeur vénale des terrains et des préjudices. En cas de désaccord sur le prix, la phase judiciaire de la procédure d'expropriation pourra être poursuivie par le Maître d'ouvrage.

Les notifications ont bien été affichées en mairie de Servoz du 14/08/2023 au 06/10/2023 pour Madame Escoulan Solange, 17 rue Edouard Herriot, 38500 Voiron et du 11/09/2023 au 06/10/2023 pour Madame Carton Lucile Adeline et Monsieur Carton Malo Renan Marie, 1bis rue Brown Sequard, 75015 Paris 15°.

Des certificats d'affichage ont été établis par la mairie de Servoz en date du 06/10/2023.

## **PLAN PARCELLAIRE**

Le plan parcellaire à l'échelle du 1/1500°, établi par le cabinet Géomètre-expert A et D Rostang, rue des écoles à Annecy 74940, est très précis et de très bonne lisibilité. Il permet aux propriétaires d'avoir une connaissance précise des emprises sur leurs parcelles et le report sur l'état parcellaire est rigoureux.

L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien compatible avec l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Les parcelles concernées ont bien une affectation conforme à l'objet des travaux et à leur maintenance.

## **ÉTAT PARCELLAIRE**

L'état parcellaire est également de lecture aisée. Il fait bien apparaître l'ensemble des parcelles avec les surfaces à acquérir.

## **Montant des acquisitions foncières**

Suivant avis des services de France Domaines Réf LIDO/OSE 2023-74266-36296, y compris indemnité de remploi et aléas divers, le coût du foncier a été estimé à 50700 euros

## **Etat nominatif des retours de courrier de notification**

*Aucun retour de notification*

**AVIS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**SUR LES OBSERVATIONS, NOTES, COURRIERS OU COURRIELS**

**ANNEXÉS AUX REGISTRES D'ENQUÊTE**

**Observations orales de :**

*Madame Migliorini - Monsieur Mogeny – Madame Bottolier Laeticia  
Madame Faussurier Monique – Madame Poyronnard – Madame Esperandieu Caroline – Monsieur  
Esperandieu Guillaume – Madame Schmutz Caroline – Monsieur Sernet-Magdelain Yannick*

Des observations sur des vitesses excessives encore constatées sur le linéaire de la RD13 dans la traversée du village.

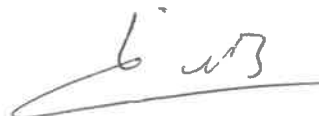
Des propositions pour la mise en place de chicanes supplémentaires, de vitesse contrôlée par feux tricolores, de radars pédagogiques...

**Avis CE**

Les propositions précitées pourront être étudiées par les services du département.

**MES CONCLUSIONS PERSONNELLES FONT L'OBJET DES DOCUMENTS ANNEXES**

Fait à Pers-Jussy, le 10/10/2023  
Le commissaire enquêteur  
BRON Jean-Paul



DÉPARTEMENT DE HAUTE - SAVOIE

COMMUNE DE SERVOZ

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :**

**LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE SÉCURISATION  
DE LA RD 13 SUR LA COMMUNE DE SERVOZ**

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir :

- Les articles L110-1 et 121-1 concernant les dispositions générales propres à la déclaration d'utilité publique ;
- Les articles L112-1, R112-1 à R112-24 pour le déroulement de l'enquête.
- R134-22 et suivant du code des relations entre le public et l'administration

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTE

.....

**BRON Jean Paul**, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E23000011/38 en date du 25.01.2023, visée dans l'arrêté de Monsieur le préfet de Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2023-0045, afin de **procéder à l'enquête publique unique relative à l'enquête d'utilité publique**, à l'enquête parcellaire se rapportant au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD13 sur la commune de Servoz.

Ouverte du **18 septembre au 06 octobre 2023** inclus, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Servoz.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. analyse du dossier d'enquête d'utilité publique
2. reconnaissance du site concernant le projet de sécurisation de la RD13
3. vérification de la régularité de la procédure
4. réception du public
5. analyse des observations du public.
6. entretien avec Monsieur Pereirhina, département 74 arrondissement de Bonneville et Monsieur Gilles Tournay, service foncier société TERACTION
7. rédaction du rapport et des conclusions personnelles

### COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

**Pièce 1-** Notice explicative

**Pièce 2-** Plans de situation

**Pièce 3-** Plan général des travaux

**Pièce 4-** Plan du périmètre de la DUP

**Pièce 5-** Plans des ouvrages

**Pièce 6-** Estimation des dépenses

**Pièce 7-** Délibération du conseil départemental

**8-** Arrêté d'ouverture d'enquête publique

**9-** Avis d'ouverture d'enquête publique



***Suite au rapport d'enquête établi ci-joint, mes conclusions sont les suivantes :***

### **Rappel sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'urbanisme, de l'expropriation et du code général des collectivités territoriales.

### **Avis du public**

Des observations sur des vitesses excessives encore constatées sur le linéaire de la RD13 dans la traversée du village.

### **Concernant l'utilité publique du projet**

***Je relève que :***

- ❖ Le dossier soumis à l'enquête publique était complet du 18 septembre 2023, date d'ouverture de l'enquête au 06 octobre 2023, date de fermeture de l'enquête.
- ❖ Le projet est clairement justifié par la volonté de réduire le risque routier en requalifiant les équipements dans la traversée de village.
- ❖ La qualité des travaux réalisés contribue aussi à la qualité de vie des résidents et à l'attractivité touristique du village de montagne.
- ❖ Le projet consomme peu d'emprises sur des terrains privés et se développe principalement sur le domaine public
- ❖ La surface totale des emprises privées concernées est faible rapportée au linéaire sécurisé.
- ❖ Les aménagements cyclables ont bien été pris en compte conformément à l'article L 228-2 du code de l'Environnement
- ❖ L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a bien été retenue avec la création d'un cheminement piéton de niveau avec la route.

### **➤ Le projet est compatible avec les documents d'orientation du territoire**

Les aménagements de voirie projetés sont compatibles avec le **PLU** en vigueur sur le territoire de la commune.

Le projet est compatible avec la **PPRN**.

### **➤ Situation du projet au regard du code de l'environnement**

La nature modeste du projet ne le soumet pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

➤ **Les effets sur la topographie et l'hydrologie**

Le projet n'a pas d'effet significatif sur la topographie de la voirie qui reste quasiment inchangée.  
Le projet n'a pas d'effet significatif sur l'hydrologie.

➤ **L'insertion du projet dans l'environnement**

Le projet de sécurisation de la traversée de Servoz est un projet urbain sans impact immédiat sur les parties du territoire de la commune référencée en tant que milieu à sauvegarder.

➤ **Evaluation des incidences sur l'activité agricole**

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'activité agricole.

***Je relève également que :***

- Le coût financier de l'opération est justifié et son financement programmé.
- Aucune observation contre l'intérêt collectif du projet n'a été notée.
- Et qu'en l'absence de projet, la sécurité de la traversée du village ne serait pas confortée

**Conclusions générales**

**Il résulte de ce qui précède que l'intérêt collectif du projet d'aménagement paysager et de la sécurisation de la route départementale n°13 est avéré et incontestable pour assurer la sécurité des personnes et des biens, dans la traversée de la commune de Servoz.**

En conséquence, **j'émet un avis favorable** à l'enquête d'utilité publique se rapportant au projet de sécurisation de la RD13, assorti d'une recommandation :

*1-Etudier la possibilité de mise en place d'une chicane supplémentaire, d'un contrôle de vitesse par feux ou d'un radar pédagogique..*

Fait à Pers-Jussy le 10/10/2023  
Le commissaire enquêteur  
Jean Paul Bron



DÉPARTEMENT DE HAUTE - SAVOIE

COMMUNE DE SERVOZ

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE Á :**

**L' ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE SÉCURISATION  
DE LA RD 13 SUR LA COMMUNE DE SERVOZ**

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir :

- Les articles L110-1 et 121-1 concernant les dispositions générales propres à la déclaration d'utilité publique ;
- Les articles L112-1, R112-1 à R112-24 pour le déroulement de l'enquête.
- R134-22 et suivant du code des relations entre le public et l'administration

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**BRON Jean Paul**, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E23000011/38 en date du 25.01.2023, visée dans l'arrêté de Monsieur le préfet de Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2023-0045, afin de procéder à l'enquête publique unique relative à l'enquête d'utilité publique, à l'enquête parcellaire se rapportant au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD13 sur la commune de Servoz.

Ouverte du **18 septembre au 06 octobre 2023** inclus, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Servoz..

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. Analyse du dossier d'enquête parcellaire
2. Reconnaissance du site concernant le projet
3. Vérification de la régularité de la procédure établie conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du code de l'expropriation
4. Vérification des notifications individuelles
5. Vérification de l'affichage en mairie et des dates des notifications non réceptionnées par leurs destinataires.
6. Analyse des observations des propriétaires
7. Rédaction du rapport et des conclusions personnelles

### COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

- 1- Objet de l'enquête parcellaire
- 2- Délibérations du conseil départemental
- 3- Plan parcellaire au 1/1500°
- 4- Etat parcellaire

#### Rappel sur le déroulement de l'enquête

- L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'urbanisme, de l'expropriation et du code général des collectivités territoriales.

#### Avis du public

*Pas d'observation spécifique à l'enquête parcellaire.*

**Suite au rapport d'enquête établi ci-joint, je relève que :**

- Le dossier soumis à l'enquête parcellaire était complet du 18 septembre 2023 au 06 octobre 2023.
- Le dossier a bien été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation et comprenait bien : un plan parcellaire régulier des terrains et l'état parcellaire.
- Les notifications aux propriétaires ont bien été effectuées dans les délais.
- Les propriétaires concernés ne font pas apparaître la nécessité de modification de l'état parcellaire tel qu'il est présenté dans le dossier, attestant ainsi l'exactitude de l'état parcellaire.
- Les emprises retenues pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de Servoz sont bien en adéquation avec les besoins de la collectivité pour la réalisation des travaux et assurer leur maintenance.
- Les emprises retenues correspondent bien au projet soumis à l'enquête d'utilité publique

## Conclusions générales

Il résulte de ce qui précède que les parcelles ou parties de parcelles retenues pour le projet précité correspondent bien aux besoins de la collectivité, au projet développé dans le dossier d'enquête d'utilité publique et à l'état parcellaire présent dans le dossier.

En conséquence, **j'émet un avis favorable** à l'enquête parcellaire relative aux travaux se rapportant au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD13 sur la commune de Servoz.

Fait à Pers-Jussy, le 10.10.2023

Le commissaire enquêteur  
Jean Paul Bron

